



Paieement indemnités après jugement en appel

Par **pierre_57**, le **19/03/2009** à **11:37**

Bonjour,rnrnJe viens d'avoir confirmation d'un jugement en appel pour un licenciement sans cause réelle ni sérieuse : mon ex employeur vient d'être condamné à me verser 30.000 euros de dommages et intérêts . J'ai en bas du jugement " AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS.....etc la possibilité de requérir un huissier pour récupérer cette somme. Le jugement m'a été signifié le 4 mars . J'ai demandé à mon ex-employeur ce qu'il comptait faire et quand, pas de réponse ? Que faire ? Si je requiers un huissier, aurais-je des frais ?rnrnMerci de vos conseils

Par **Visiteur**, le **19/03/2009** à **11:47**

bonjour,rnrnnormalement les frais seront à la charge de votre employeur...

Par **pierre_57**, le **19/03/2009** à **12:51**

Mais dois-je requérir un huissier pour obtenir le paiement de ces indemnités ou attendre ?rnrnMerci beaucoup

Par **Visiteur**, le **19/03/2009** à **13:08**

si votre patron fait la sourde oreille.. ouirnrnle jugement mentionne t'il un délai ?

Par pierre_57, le 19/03/2009 à 14:09

Au nom du peuple français, en conséquence la République Française mande et ordonne à tous huissiers de justice de mettre les présentes à exécution, aus Procureurs Généraux et ausxx Procureurs de la République près des TGI d'y tenir la main, à to Commandants et Officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront régulièrement requis; la présente expédition est délivrée à Mr.....aux fis d'exécution forcée le 4 mars 2009.rnrnvoilà ce que j'ai en marge et en bas des conclusions du jugement.rnMerci

Par Visiteur, le 19/03/2009 à 15:49

attendons que mes collègues donnent leur avis...rnrnmoi perso.... j'irais chez l'huissier !!!!!